



OEA/Ser.G
CP/doc. 3300/00
2 mai 2000
Original:
espagnol

RAPPORT SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS
DANS LA RÉPUBLIQUE DU VENEZUELA

Élection des membres de l'Assemblée nationale constituante
le 25 juillet 1999

Ce document est distribué aux Missions permanentes et sera soumis
au Conseil permanent de l'Organisation.

le 1^{er} mai 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence pour lui faire parvenir le Rapport sur la Mission d'observation des élections, détachée au Venezuela à l'occasion de l'élection dans ce pays des représentants à l'Assemblée nationale constituante qui a eu lieu en juillet 1999, ainsi que le Rapport de la Mission d'observation des élections, détachée lors du Référendum II qui a eu lieu en décembre 1999. Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer ces documents aux membres du Conseil permanent.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

César Gaviria

Son Excellence
Monsieur Marcelo Ostria Trigo
Ambassadeur, Représentant permanent de Bolivie
Président du Conseil permanent de
l'Organisation des États Américains
Washington, D.C.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1
II. CADRE JURIDIQUE	2
1. Division Politique et Population	2
2. Structure du Gouvernement	3
3. Partis et Mouvements Politiques du Venezuela.....	3
4. Système Électoral Vénézuélien.....	5
5. L'Élection des Membres de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC).....	7
III. DEROULEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION.....	16
1. Organisation de la Mission et Répartition des Observateurs sur le Territoire ...	16
2. Phase Antérieure aux Élections - Panorama Général.....	16
3. Observation du Scrutin	21
3.1. Bureau Central (District Fédéral et États de Miranda et de Vargas).....	21
3.2. Antenne de Barinas (États de Barinas, Cojedes et Portuguesa).....	23
3.3. Antenne de Barquisimeto (États de Lara et de Yaracuy)	23
3.4. Antenne de Bolívar (États de Bolívar et d'Amazonas)	24
3.5. Antenne de Cumaná (États de Sucre et de Nueva Esparta)	25
3.6. Antenne de Maracaïbo (États de Zulia et de Falcón).....	26
3.7. Antenne de Mérida (États de Mérida, Táchira et Trujillo).....	26
3.8. Antenne de Puerto La Cruz (États d'Anzoátegui et de Monagas).....	27
3.9. Antenne de San Fernando (État d'Apure)	28
3.10. Antenne de Valencia (États de Carabobo, de Guárico et d'Aragua)	28
IV. RESULTATS ELECTORAUX.....	29
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	30
VI. RAPPORT FINANCIER.....
VII. ANNEXES.....

I. INTRODUCTION

Le 24 juin 1999, le Ministre des affaires étrangères du Venezuela, le Dr José Vicente Rangel Vale, s'est adressé au Secrétaire général de l'OEA, le Dr César Gaviria, dans le but de l'informer de l'intérêt qu'avait manifesté le Conseil national électoral à inviter une mission d'observateurs électoraux de l'Organisation, à l'occasion de l'élection des membres de l'Assemblée nationale constituante, qui aurait lieu le 25 juillet 1999.

En réponse à cette demande, le Secrétaire général a fait savoir à la Chancellerie vénézuélienne que, s'il est vrai que les missions d'observation, conformément aux dispositions en vigueur, dépendent de l'obtention de ressources extérieures permettant de les financer, il l'assurait d'ores et déjà qu'il était disposé à entreprendre les démarches nécessaires pour les obtenir.

Comme il est de rigueur dans ce cas, des courriers ont été adressés aux représentations de plusieurs États membres et à celles de différents Observateurs permanents afin d'obtenir les fonds nécessaires. La réponse favorable du

gouvernement des États-Unis lui a permis d'informer immédiatement les autorités de la République du Venezuela de sa décision d'ordonner l'organisation de la mission d'observation qui avait été demandée, en précisant que M. Santiago Murray, Conseiller spécial de l'Unité pour la promotion de la démocratie, avait été désigné comme chef de mission.

En date du 16 juillet, l'Ambassadrice Virginia Contreras, Représentante permanente du Venezuela et le Secrétaire général de l'OEA ont signé l'Accord relatif aux privilèges et immunités, lequel est nécessaire pour que la Mission puisse s'acquitter de ses fonctions et atteindre ses objectifs.

D'autre part, le Lic. Andrés Caleca, Président du Conseil national électoral du Venezuela et M. Santiago Murray, au nom du Secrétariat général, ont signé au siège dudit organisme, en date du 23 juillet 1999, l'Accord relatif aux procédures de la Mission d'observation des élections de l'OEA.

II. CADRE JURIDIQUE

1. Division Politique et Population

Le Venezuela est un État fédéral dont le territoire national est subdivisé, au plan politique, en 23 États autonomes et égaux, en 333 municipalités, 1 District fédéral et des territoires et dépendances fédérales (72 îles). Il a une population de 23.645.500 habitants environ et on estime que 2% de cette population sont des peuples autochtones.

Le nombre de municipalités que possède chacun des États est présenté dans le tableau ci-après:

ÉTAT	Nº de Municipalités
AMAZONAS	7
ANZOATEGUI	21
APURE	7
ARAGUA	17
BARINAS	11
BOLIVAR	11
CARABOBO	14
COJEDES	9
DELTA AMACURO	4
DISTRICT FÉDÉRAL	1
FALCON	25
GUARICO	15
LARA	9
MERIDA	23
MIRANDA	21
MONAGAS	13
NVA ESPARTA	11
PORTUGUESA	14
SUCRE	15
TACHIRA	29
TRUJILLO	20
VARGAS	1
YARACUY	14
ZULIA	21
TOTAL	333

2. Structure du Gouvernement

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et par les ministres que celui-ci désigne pour faire partie de son gouvernement. Le Président de la République est élu par vote direct pour un mandat de cinq ans non renouvelable, sauf après deux mandats présidentiels consécutifs.

Le Congrès national exerce le pouvoir législatif. Il est composé de deux chambres: le Sénat (47 membres) et la Chambre des députés (199 membres). Ses membres sont élus par vote direct pour un mandat de cinq ans. Les anciens Présidents de la République sont membres à vie du Sénat.

Le pouvoir judiciaire est composé de la Cour suprême de justice et des tribunaux de moindre hiérarchie.

Les gouverneurs des États et les maires sont élus par suffrage direct et pour des mandats de cinq ans.

3. Partis et Mouvements Politiques du Venezuela

La Constitution nationale garantit la formation et la représentation des partis politiques. Les groupes politiques inscrits officiellement sont cités ci-après:

AD	ACCIÓN DEMOCRÁTICA (Action démocratique)
APERTUR	APERTURA A LA PARTICIPACIÓN NACIONAL (Ouverture à la participation nationale)
CAUSA R	CAUSA RADICAL (Cause radicale)
COPEI	COMITÉ DE ORGANIZACIÓN POLÍTICO ELECTORAL INDEPENDIENTE (Comité d'organisation politico-électorale indépendant)
EL	ELECTORES LIBRES (Électeurs libres)
FD	FACTOR DEMOCRÁTICO (Facteur démocratique)
FIN	FRENTE INDEPENDIENTE NACIONAL (Front indépendant national)
GE	GENTE EMERGENTE (Les émergents)
ICC	INDEPENDIENTES CON EL CAMBIO (Indépendants en faveur du changement)
IPCN	INDEPENDIENTES POR LA COMUNIDAD NACIONAL (Indépendants en faveur de la communauté nationale)
IRENE	INTEGRACIÓN, REPRESENTACIÓN, NUEVA ESPERANZA (Intégration, représentation, nouvelle espérance)
LA LLAVE	LA LLAVE DE VENEZUELA (La Clé du Venezuela)
MAS	MOVIMIENTO AL SOCIALISMO (Mouvement vers le socialisme)
MEP	MOVIMIENTO ELECTORAL DEL PUEBLO (Le Mouvement électoral du peuple)
MIN	MOVIMIENTO INTEGRIDAD NACIONAL (Mouvement d'intégrité nationale)
MVR	MOVIMIENTO V REPÚBLICA (Mouvement Vème République)
NR	NUEVO RUMBO (Nouvelle direction)
ONDA	ORGANIZACIÓN NACIONALISTA DEMOCRÁTICA (Organisation nationaliste démocratique)
OPINA	OPINIÓN NACIONAL (Opinion nationale)

ORA	ORGANIZACIÓN RENOVADORA AUTÉNTICA (Organisation rénovatrice authentique)
PARTICIPA	PARTICIPACIÓN COMUNITARIA (Participation communautaire)
PCV	PARTIDO COMUNISTA DE VENEZUELA (Parti communiste du Venezuela)
PLV	PARTIDO LABORAL VENEZOLANO (Parti des travailleurs du Venezuela)
PPT	PATRIA PARA TODOS (Patrie pour tous)
PQAC	POR QUERER A LA CIUDAD (Parce que nous aimons la ville)
PRVZL	PROYECTO VENEZUELA (Projet Venezuela)
RENECE	RESCATE NACIONAL ELECTORAL (Sauvegarde nationale électorale)
SI	MOVIMIENTO SOLIDARIDAD INDEPENDIENTE (Mouvement solidarité indépendante)
URD	UNION REPUBLICANA DEMOCRÁTICA (Union républicaine démocratique)
VU	VENEZUELA UNIDA (Venezuela uni)

4. Système Électoral Vénézuélien

Au cours des 40 années de vie démocratique du Venezuela, la loi électorale a subi douze réformes. La plus récente est contenue dans la Loi organique relative à l'organisation du suffrage et de la participation politique, promulguée le 30 décembre 1997; elle a pour objet d'introduire des amendements substantiels, et notamment les dispositions concernant les mécanismes de consultation populaire.

La Loi organique relative à l'organisation du suffrage et de la participation politique régit tous les processus électoraux qui ont lieu sur le territoire vénézuélien, dans le but d'élire le Président de la République, les sénateurs et les députés du Congrès national, les gouverneurs des États, les députés des Assemblées législatives, les maires, les conseillers municipaux, les membres des Conseils paroissiaux et toutes les autres autorités et représentants établis par les lois.

Le nouveau système électoral a été appliqué pour la première fois le 8 novembre 1998 pour l'élection des sénateurs et des députés du Congrès national et pour celle des députés des Assemblées législatives, puis, un peu plus tard, le 6 décembre de cette même année, pour les élections présidentielles.

a) Les autorités électorales

Les organes de l'administration électorale nationale sont les suivants:

- le Conseil national électoral (CNE)
- les conseils électoraux
- les bureaux de vote

Pour pouvoir être membre des organismes électoraux, il faut ne pas être inscrit dans un parti ou un mouvement politique. Les décisions de ces organismes sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où la loi stipule que des majorités qualifiées sont nécessaires.

Le Conseil national électoral (CNE) est l'organe suprême. Il est de nature permanente, est autonome dans l'exercice de ses fonctions, il a juridiction sur tout le pays et son siège se trouve dans la capitale de la République. Il est composé de 7 membres titulaires et de 7 suppléants qui sont chargés de diriger, organiser et surveiller les processus électoraux, exerçant des fonctions de nature normative (par exemple l'élaboration de règlements) et juridictionnelle (par exemple, la déclaration de la nullité des élections). Les actes, procédures et omissions du CNE peuvent être contestés devant un tribunal par l'interjection d'un recours contentieux-électoral.

Les conseils électoraux sont des organismes subalternes de nature transitoire, qui ont juridiction dans l'État ou dans la municipalité, pour tout ce qui concerne l'organisation et la surveillance des processus électoraux. Les cinq membres qui les composent ainsi que leurs suppléants sont choisis par tirage au sort par le CNE. Les fonctions de ces conseils sont établies expressément par la Loi organique.

Les bureaux de vote sont composés de cinq membres et d'un secrétaire qui sont choisis, par tirage au sort, sur les listes d'enseignants, d'étudiants et d'électeurs. Ils sont chargés de diriger la procédure de vote et le dépouillement des bulletins de vote. Leurs fonctions sont temporaires et leurs membres les exercent

depuis le moment où le bureau de vote est constitué jusqu'à la signature du procès-verbal du dépouillement.

b) Droits et devoirs politiques

Le suffrage est universel, direct, secret et obligatoire. La constitution établit que «le vote est un droit et une fonction publique».

Ce droit est reconnu à «tous les Vénézuéliens ayant 18 ans accomplis et qui ne sont pas frappés d'une interdiction civile ni d'une déchéance de leurs droits politiques». Les membres de l'armée ne sont pas habilités à exercer le droit de vote aussi longtemps qu'ils sont en service actif.

Pour ce qui est de la caractéristique de fonction publique, il est bon de préciser que la législation électorale institue le service électoral qui prévoit que tous les citoyens sont tenus de faire partie des organismes électoraux subalternes, à condition d'avoir été désignés par un tirage au sort public comme l'établit la loi et de ne pas faire l'objet d'une des causes d'exception ne leur permettant pas de s'acquitter de cette fonction.

c) Inscription sur les listes électorales

Conformément à la législation en vigueur, figurent sur les listes électorales tous les citoyens qui ont acquis la faculté d'être des électeurs des candidats aux charges du pouvoir exécutif et des organes législatifs existant dans la structure politico-administrative de la République du Venezuela.

Le Bureau d'inscription sur les listes électorales est l'organe chargé de préparer les listes électorales sous la direction et la supervision du Conseil national électoral.

d) Automatisation des procédures électorales

La législation stipule que le vote, le dépouillement, le comptage des voix et l'adjudication des charges électives seront complètement automatisés. De ce fait, la tâche des membres du bureau de vote se limite à signer les procès-verbaux imprimés par le lecteur de bulletins de vote. Dans les cas où ce système ne pourrait pas être mis en application pour des motifs de transport, de sécurité ou d'infrastructure des services, la loi prévoit la possibilité d'avoir recours, après une décision motivée émanée du Conseil national électoral (CNE), au système manuel.

5. L'élection des membres de l'Assemblée nationale constituante (ANC)

Le 25 avril 1999 s'est tenu un référendum qui avait été organisé afin de décider de la convocation d'une Assemblée nationale constituante (ANC) «dans le but de transformer l'État et de créer un nouvel ordre juridique qui permettrait le fonctionnement effectif d'une démocratie sociale et participative». S'il est vrai que le taux d'abstentions enregistré lors du référendum a été supérieur à 60%, les réponses affirmatives représentaient plus de 80% des suffrages exprimés. Sur la base de ces résultats, le 5 mai 1999, le Conseil national électoral (CNE) a convoqué des élections, lesquelles auraient lieu le 25 juillet 1999, afin de désigner les membres de l'Assemblée nationale constituante (ANC) dont les travaux seraient régis

par les Fondements électoraux approuvés par le référendum du 25 avril 1999, par les normes réglementaires approuvées par le CNE ainsi que par les dispositions applicables de la Constitution nationale et de la Loi organique relative à l'organisation du suffrage et de la participation politique.

Composition de l'ANC

Les normes en vigueur stipulaient que l'ANC serait composée de 131 membres, qu'elle serait formée d'une seule chambre et disposerait d'un délai de 180 jours pour s'acquitter de ses fonctions. Elles prévoyaient également qu'une fois installée, l'ANC rédigerait ses propres statuts, lesquels «auraient pour limite les valeurs et les principes de notre histoire républicaine ainsi que le respect des traités internationaux, des accords et engagements souscrits en bonne et due forme par la République, le caractère progressif des droits fondamentaux de la personne et les garanties démocratiques dans le respect le plus absolu des engagements pris».

Le troisième fondement stipulait que l'élection des constituants se ferait par vote nominal (avec leurs noms et prénoms). Selon les normes en vigueur, tous les Vénézuéliens, âgés de 21 ans accomplis, inscrits sur les listes électorales, pouvaient se présenter comme candidats. Le paragraphe 1 du fondement mentionné ci-dessus stipulait ceci : « cent quatre (104) constituants seront élus, dans vingt-quatre (24) circonscriptions régionales, qui coïncident avec les États et le District fédéral, en conservant le critère de 1% de la population totale du pays (234.102), en fonction du nombre total de leurs habitants» (voir le tableau de la page suivante).

D'autre part, cette même disposition normative établissait que «conformément au régime d'exception constitutionnelle en vigueur et aux engagements pris dans le cadre des traités et accords internationaux, les communautés autochtones du Venezuela seront représentées par trois (3) constituants élus, conformément à la disposition réglementaire qu'édicterà à cet effet le Conseil national électoral, en tenant compte de leurs coutumes et de leurs pratiques ancestrales.»

Il est bon de noter que, pour cette élection, l'article 144 de la Loi organique qui établit un pourcentage minimal obligatoire de participation féminine (30%) sur les listes des candidats aux organes législatifs nationaux, étatiques, municipaux et paroissiaux n'était pas applicable.

1.159 candidats se sont présentés aux 128 sièges de l'ANC. Pendant la vérification des signatures, la liste des aspirants nationaux s'est réduite, passant de 104 à 93 et celle des aspirants régionaux de 1066 à 1140 [sic]. Ainsi que le montre le tableau suivant, les deux États avec le plus grand nombre de candidats, indépendamment du District national, ont été ceux de Zulia et de Miranda.

ÉTAT	Nº de candidats	Nº de constituants
DISTRICT. FÉDÉRAL	93	8
AMAZONAS	15	2
ANZOATEGUI	47	5
APURE	12	2
ARAGUA	78	6

BARINAS	16	2
BOLIVAR	52	5
CARABOBO	76	9
COJEDES	21	2
DELTA AMACURO	15	2
FALCON	38	3
GUARICO	21	3
LARA	65	7
MERIDA	23	3
MIRANDA	92	11
MONAGAS	29	3
NVA ESPARTA	30	2
PORTUGUESA	31	3
SUCRE	31	3
TACHIRA	28	4
TRUJILLO	16	2
VARGAS	67	2
YARACUY	19	2
ZULIA	107	13
Total circonscription Nationale	93	24

Selon les registres du Bureau d'inscription sur les listes électorales, la République du Venezuela comptait au total 10.986.871 électeurs répartis dans 20.281 bureaux de vote, situés dans 8.403 centres de vote officiels à travers tout le pays, ainsi que le montre le tableau suivant:

ÉTAT	N° D'ÉLECTEURS	TAUX D'ÉLECTEURS	CENTRES DE VOTE	BUREAUX DE VOTE
DISTRICT FÉDÉRAL	1.173.371	10,72 %	559	1988
AMAZONAS	39.455	0,36%	45	73
ANZOATEGUI	537.973	4,91%	342	957
APURE	163.972	1,47%	172	322
ARAGUA	687.092	6,26%	316	1.190
BARINAS	264.232	2,40%	300	536
BOLIVAR	501.734	4,55%	429	925
CARABOBO	841.730	7,66%	335	1.421
COJEDES	127.360	1,17%	133	244
DELTA AMACURO	59.911	0,55%	118	157
FALCON	396.119	3,61%	450	789
GUARICO	294.173	2,69%	256	559
LARA	704.551	6,44%	539	1.329
MERIDA	346.411	3,16%	366	677
MIRANDA	1.169.430	10,63%	636	1.968
MONAGAS	320.094	2,92%	267	591
NVA ESPARTA	192.684	1,72%	121	321
PORTUGUESA	338.379	3,07%	490	735
SUCRE	388.788	3,55%	453	799

TACHIRA	463.411	4,23%	458	932
TRUJILLO	310.931	2,85%	418	635
VARGAS	178.819	1,63%	109	312
YARACUY	233.980	2,14%	273	464
ZULIA	1.242.823	11,31%	704	2.188
TOTAL	10.986.871	100,00%	8.403	20.281

Les données qui figurent dans le tableau ci-dessus montrent que le nombre des électeurs inscrits a diminué de 35.160 par rapport au référendum du mois d'avril 1999. Le CNE a indiqué que cette différence est le fruit de l'épuration des listes électorales réalisée par cet organisme. Il a expliqué que près de 2000 membres de l'armée, 82469 personnes décédées et 23 personnes pour lesquelles le bureau chargé de la vérification des listes électorales avait élevé une objection avaient été rayées des listes électorales. Le nombre de nouveaux inscrits s'est élevé à 48938.

Campagne électorale

Conformément au règlement et au calendrier électoral, adopté par le CNE, la période fixée pour la campagne électorale s'étendait du 24 juin au 23 juillet.

En ce qui concerne le financement des campagnes électorales, il convient de signaler qu'il est de la compétence du CNE de mener des enquêtes pour connaître l'origine des ressources économiques qui sont consacrées à ces campagnes et de les limiter, le cas échéant. Conformément aux dispositions existantes, les organisations politiques et les candidats ne peuvent recevoir de contributions anonymes. Les fautes administratives et les délits électoraux commis au cours de cette période sont sanctionnés conformément aux dispositions pertinentes de la Loi organique. Pendant la campagne, le CNE a fait savoir qu'il imposerait des amendes aux fonctionnaires de l'État qui commettraient des manquements au règlement électoral, même s'il s'agissait du Président de la République.

Le Plan République

Le Plan République a été institué en 1963. On appelle ainsi l'opération qui consiste à distribuer le matériel électoral et à assurer la sécurité pendant le déroulement du scrutin. Cette responsabilité incombe aux forces armées (aviation, armée de terre, marine et garde nationale).

Cette activité comprend la logistique, la distribution, la remise, la garde et le ramassage de tout le matériel électoral, y compris la garde et l'acheminement des disquettes et des cartes intelligentes qui contiennent l'information électorale de chaque bulletin traité par le lecteur de bulletins de vote, l'identification du numéro dudit lecteur et celle du centre de vote dont il s'agit.

Bureaux de vote

Les bureaux de vote devaient être installés à 5 heures 30, et trois de leurs membres au moins devaient être présents à cette heure-là pour réviser le matériel électoral et signer le procès-verbal d'installation. Le vote doit commencer à 6 heures et continuer sans interruption d'aucune sorte jusqu'à ce que tous les électeurs

présents qui attendent leur tour de voter aient pu le faire. Toutefois, les centres de vote ferment à 16 heures. Les activités des bureaux de vote peuvent être contrôlées par les représentants des partis politiques et des candidats («les témoins») à condition qu'ils aient été dûment accrédités par le CNE ou par les conseils électoraux, selon les cas.

Le scrutin

Conformément à la réglementation adoptée par le CNE, sur l'une des faces du bulletin de vote figurait la liste des candidats de la circonscription électorale nationale et sur l'autre celle des candidats de la circonscription régionale. Le bulletin contient uniquement la liste complète des candidats avec leurs noms et prénoms, en ordre alphabétique, et leur photographie respective. L'électeur peut choisir un maximum de dix candidats de la circonscription nationale et autant de candidats que le nombre total de représentants à élire dans la circonscription régionale. Il avait été prévu que les voix de l'électeur seraient nulles lorsqu'il aurait choisi plus de candidats que le nombre autorisé ou lorsqu'il aurait indiqué sa volonté de vote en dehors de l'ovale. D'autre part, il avait été établi que les électeurs présentant un handicap physique pourraient se faire accompagner d'une personne de confiance. Nous donnons acte que par la circulaire N° 56, le CNE a notifié aux conseils électoraux que les électeurs qui auraient un handicap physique ou seraient analphabètes pouvaient être accompagnés d'une personne de confiance, conformément aux termes de l'article 34 de la résolution n° 9905 19-154, adoptée par le CNE à sa séance du 19/05/99.

Une fois que l'électeur a fait son choix, il doit introduire le bulletin dans les rainures du lecteur de bulletins, aller reprendre sa carte et signer le registre des votants.

Système de scrutin

Le fonctionnement de chaque lecteur de bulletins de vote est assuré par la présence sur place d'un technicien, ayant la compétence et la formation nécessaires pour opérer le lecteur. Le technicien doit vérifier si l'infrastructure du centre de vote auquel il a été affecté (espace, électricité, téléphone) permet le fonctionnement du lecteur de bulletins. Pendant le processus de vérification des conditions du local, avant les élections, le technicien reçoit de la Direction de l'automatisation du CNE le lecteur de bulletins de vote et l'imprimante, les installe et s'assure de leur fonctionnement. Le jour du scrutin, le technicien doit installer le lecteur et l'imprimante, montrer que l'urne destinée aux bulletins est vide et imprimer les procès-verbaux du dépouillement avec tous les données à zéro et les remettre aux Présidents des bureaux de vote correspondants. Ces procès-verbaux sont imprimés afin que les membres du bureau de vote et les témoins des partis politiques puissent constater que les compteurs du lecteur de bulletins sont tous à zéro, et il doit en être donné acte dans le procès-verbal du scrutin.

Au total, 6998 lecteurs de bulletins de vote ont été achetés, soit environ un lecteur pour trois bureaux de vote. Avec cette quantité de lecteurs de bulletins, plus de 90% des électeurs inscrits seraient en mesure de voter de manière automatisée.

Le tableau ci-après indique le nombre de bureaux de vote et de lecteurs de bulletins par État:

ÉTAT	Nº de bureaux de vote	Nº de lecteurs de bulletins de vote
DISTRICT FEDERAL	1988	774
AMAZONAS	73	27
ANZOATEGUI	957	353
APURE	322	104
ARAGUA	1190	432
BARINAS	536	160
BOLIVAR	925	313
CARABOBO	1421	516
COJEDES	244	84
DELTA AMACURO	157	40
FALCON	789	250
GUARICO	559	189
LARA	1329	454
MERIDA	677	220
MIRANDA	1968	736
MONAGAS	591	204
NVA ESPARTA	321	152
PORTUGUESA	735	199
SUCRE	799	256
TACHIRA	932	292
TRUJILLO	685	186
VARGAS	312	121
YARACUY	464	160
ZULIA	2187	786
GRAND TOTAL	20.281	6.998

Le lecteur de bulletins de vote accomplit trois fonctions successives. D'abord, au moment où il est mis sous circuit et avant que le scrutin ne commence, il imprime un «procès-verbal de zéro bulletin» qui corrobore qu'aucun électeur n'a voté ou qu'aucun bulletin n'a été introduit auparavant dans le lecteur de bulletins. Puis, c'est la phase du scrutin proprement dit qui comprend la lecture des bulletins, l'identification par le lecteur des préférences de l'électeur et l'addition de ces préférences par catégories. A cet effet, une fois que l'électeur a marqué les candidats de son choix sur le bulletin de vote ou carte matrice, il dépose celui-ci sur le plateau du lecteur de bulletins qui vérifie si le vote est valide ou non, en fait la ventilation et additionne les voix. Le lecteur traite simultanément les deux côtés du bulletin de vote (c'est pour cette raison qu'il peut être introduit dans la machine dans n'importe quel sens), ce qui représente, au recto et au verso, près de 300 possibilités différentes, il analyse les marques de vote avec un double lecteur optique et modifie le chiffre total accumulé pour chaque type de sélection. Enfin, une fois le scrutin terminé et pendant la phase de clôture, le lecteur de bulletins de vote imprime le procès-verbal du dépouillement et reste bloqué à partir de ce moment-là pour toute autre manipulation humaine: on ne peut obtenir de lui que le nombre d'exemplaires

nécessaires (qui sont une copie de ce même procès-verbal) qui serviront à notifier les résultats aux autorités et seront remis aux représentants des partis politiques ou témoins. Au nombre des opérations que comprend cette phase de clôture il y a également la transmission des résultats au centre de totalisation des résultats, par l'intermédiaire du téléphone, filaire ou portable, ou par satellite, selon l'endroit où se trouve installé le lecteur.

Il convient de souligner que l'urne qui contient les bulletins de vote permet de réaliser, le cas échéant, un audit du lecteur. Ceci garantit qu'en cas de contestation les cartes matrices seront disponibles, inaltérables et susceptibles d'être comptées à nouveau.

Le dépouillement

Le bureau de vote doit effectuer le dépouillement des bulletins et déterminer la nullité de ceux qui ne remplissent pas les conditions de validité nécessaires. Cette étape se termine par la signature des procès-verbaux du dépouillement de la circonscription nationale et de la circonscription régionale concernée.

La partie pertinente de la résolution adoptée par le CNE dans le but d'établir les critères pour comptabiliser les voix nulles est transcrite ci-dessous:

Dans la circonscription nationale, les voix nulles seront comptabilisées de la manière suivante: Quand l'électeur aura fait une marque devant le nom de plus de dix candidats dans la circonscription nationale, le nombre de voix nulles sera égal à dix. Quand l'électeur n'aura fait aucune marque, on comptabilisera dix voix nulles. Quand l'électeur aura fait moins des dix choix auxquels il a droit, on considérera comme valides les choix qu'il aura faits et comme nuls le nombre de choix qu'il n'aura pas faits. Les choix que l'électeur aura marqués en dehors de l'ovale seront comptabilisés comme nuls. **Dans la circonscription régionale, les voix nulles seront comptabilisées de la manière suivante:** 1. Quand l'électeur aura fait une marque devant le nom de plus de candidats que le nombre de constituants à élire dans la circonscription régionale qui est la sienne, le nombre de voix nulles sera égal au nombre de candidats à élire dans cette circonscription 2. Quand l'électeur n'aura fait de marque devant le nom d'aucun candidat, on comptabilisera autant de voix nulles que de candidats à élire dans cette circonscription. 3. Quand l'électeur aura fait une marque devant les noms de moins de candidats que le nombre de candidats à élire, on considérera comme valides les choix qu'il aura faits et comme nuls ceux qu'il n'aura pas faits, la somme des deux chiffres devant être égale au nombre de constituants à élire dans cette circonscription. 4. Les choix qui auront été marqués par l'électeur en dehors de l'ovale seront comptabilisés comme nuls. **III. Sera comptabilisé comme nul dans la circonscription nationale ou régionale le vote de l'électeur en faveur d'un candidat qui serait décédé ou qui aurait fait le retrait de sa candidature**

Comptage des voix

Dans les 48 heures qui suivent la fin du scrutin, en faisant fond sur les procès-verbaux correspondants, les conseils électoraux régionaux (pour les représentants de chaque État) et le CNE (pour les représentants de la circonscription nationale) doivent faire les totalisations qui leur incombent, de manière mécanisée. Les totaux

peuvent être vérifiés par les représentants des partis politiques et des candidats (les « témoins ») à condition qu'ils aient été dûment accrédités par le CNE ou par les conseils régionaux électoraux, selon le cas. Les centres régionaux traitent les informations concernant les élections régionales et envoient les résultats relatifs aux élections nationales de chaque bureau de vote directement au Centre de totalisation des résultats nationaux.

Attribution des sièges et proclamation

Une fois que les procès-verbaux de totalisation des voix ont été signés par les autorités concernées (les conseils régionaux électoraux et le CNE), ces autorités attribuent les sièges aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elles les proclament élus et elles leur délivrent les accréditations voulues.

Règlement pour l'élection des représentants des peuples autochtones à l'ANC (RERI)

Selon cette réglementation, les peuples et communautés autochtones devaient élire des délégués, conformément à leurs usages et coutumes, entre le 28 juin et le 8 juillet 1999, dans le cadre d'Assemblées étatiques. Le nombre de ces délégués, par ethnie, est déterminé à partir de la population totale de cette ethnie, telle qu'elle a été établie par le Recensement des autochtones vénézuéliens (1992). Une fois choisis, ces délégués (580) formeront l'Assemblée nationale des peuples autochtones, convoquée pour le 17 juillet, dans le but d'élire leurs trois représentants à l'ANC: un pour la région occidentale (Mérida, Trujillo et Zulia), un pour la région orientale (Anzoátegui, Bolívar, Delta Amacuro, Monagas et Sucre) et le troisième pour la région sud (Amazonas et Apure). Le règlement stipulait que pour pouvoir être élu en tant que représentant des communautés autochtones il fallait être «Vénézuélien de naissance, né dans une communauté autochtone, parler la langue autochtone de sa communauté et parler, lire et écrire correctement l'Espagnol». Il indiquait que le processus électoral serait dirigé et supervisé de manière conjointe par le CNE et par le Conseil national indien du Venezuela (CONIVE). D'autre part, la proclamation des élus et la remise de leurs accréditations étaient une responsabilité du CNE.

III. DÉROULEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION

1. Organisation de la Mission et répartition des observateurs sur le territoire

La Mission a mené à bien ses travaux du 15 au 28 juillet 1999. Elle était composée d'observateurs internationaux, originaires de 16 États membres et d'un pays observateur permanent.

Compte tenu des ressources financières disponibles, la Mission s'est efforcée, pour son déploiement sur le territoire, d'assurer la couverture des zones qui, en raison de leur densité démographique, revêtaient un intérêt particulier pour les objectifs qu'elle recherchait. C'est ainsi qu'elle a installé son bureau principal dans la capitale du pays et neuf antennes régionales dans les villes de : Barinas, Barquisimeto, Bolívar, Cumaná, Maracaïbo, Mérida, Puerto La Cruz, San Fernando et Valencia. A partir de ces antennes, elle a assuré la couverture des 23 États nationaux.

2. Phase antérieure aux élections. Panorama général

Pendant les jours qui ont précédé les élections, la Mission a eu une série d'entretiens, dans tout le pays, avec des autorités gouvernementales, militaires, électorales, syndicales et ecclésiastiques, ainsi qu'avec les candidats des différents États de la République du Venezuela. Les membres de la Mission d'observation de l'OEA se sont entretenus avec ces personnalités afin de leur faire connaître les objectifs généraux de la Mission, recueillir des informations sur les problèmes que pourrait rencontrer la campagne électorale et obtenir des témoignages et, éventuellement, des plaintes à propos d'irrégularités présumées et/ou de leurs inquiétudes.

Plusieurs dirigeants politiques - des indépendants pour la plupart - avec lesquels la Mission s'est entretenue, ont exprimé leur mécontentement ; en effet, certains médias appartenant aussi bien à la presse radiophonique qu'écrite ou télévisée, ne leur avaient pas donné la possibilité d'expliquer leurs plates-formes politiques électorales. Ils ont dit, également, que la campagne se caractérisait par l'utilisation abusive du pouvoir et des moyens de communication de masse en faveur des candidats favorables au gouvernement. Il convient de signaler, en ce qui concerne ce sujet, que la Commission de vérification de la Chambre des députés avait exhorté en temps opportun tous les fonctionnaires à s'abstenir de participer à la campagne électorale et à ne pas utiliser les ressources de l'État pour promouvoir les candidats à l'ANC. De son côté, le CNE avait adressé des notes au Président de la République et aux gouverneurs des États leur demandant de ne pas permettre aux fonctionnaires de prendre part à la campagne électorale.

Une autre des inquiétudes dont ils nous ont fait part traduisait une certaine méfiance à l'égard des autorités militaires chargées de l'application du Plan République. Dans ce sens, plusieurs candidats ont demandé à la Mission d'observation des élections de l'OEA ainsi qu'au ministère public d'assurer un suivi spécial du processus d'approvisionnement des bureaux de vote en matériel électoral. Les officiers des forces armées, responsables de l'application du Plan République, n'ont fait aucune objection à ce que les fonctionnaires de la Mission d'observation de

l'OEA ainsi que des représentants des différents candidats, participent à cette activité. Il convient d'indiquer que, dans certaines régions, des fonctionnaires des ministères publics ont déclaré que le manque de ressources rendait la demande peu viable. Afin d'apporter une réponse aux inquiétudes qu'ils avaient exprimées, la Mission a réalisé une vérification minutieuse dans plusieurs conseils électoraux et centres de vote, et elle a pu constater que, dans la plupart des cas, le matériel était remis dans les délais stipulés. Toutefois, elle a pu observer des retards dans la distribution ultérieure - à savoir, des conseils électoraux aux centres de vote. Dans quelques cas, le Plan République était encore en train de distribuer le matériel la nuit précédant le jour des élections, alors qu'il était stipulé que ce matériel devait être au complet et installé le matin du jour précédant les élections.

La remise des accréditations, aussi bien aux membres des bureaux de vote qu'aux témoins ou représentants des candidats s'est effectuée, dans l'ensemble, dans les délais fixés. Cependant, dans plusieurs États, on a observé des retards dans la remise des listes destinées à accréditer les témoins, ce qui a retardé également - sans que cela soit la faute des autorités électorales - la remise des accréditations. Selon le Plan République, les travaux de préparation des centres de vote devaient commencer le samedi 24. Tous les membres du bureau de vote devaient être présents à cet acte afin de s'assurer qu'il ne manquait aucun matériel et, dans le cas contraire, en informer les autorités du Conseil municipal électoral, qui procéderaient alors à avertir les autorités en charge du Plan République. Les observateurs ont constaté que, ainsi que cela était stipulé, la plupart des bureaux de vote avaient été installés effectivement le samedi. Dans plusieurs d'entre eux, on attendait l'arrivée des personnes qui en étaient membres, arrivée qui était prévue à l'aube du dimanche 25 juillet.

Plusieurs candidats ont signalé que les informations de nature électorale et les campagnes de vulgarisation réalisées par le CNE avaient été insuffisantes et s'étaient produites tardivement. Ils ont émis des critiques sévères à l'encontre de la conception du bulletin de vote et de l'introduction de celui-ci dans un tube. Il a également été signalé que, compte tenu de la complexité du scrutin, cette déficience pouvait avoir des conséquences graves qui se traduiraient par un taux considérable d'abstentions et par un plus grand nombre de bulletins nuls. Il convient d'indiquer à cet égard que dans certaines circonscriptions, les coordinateurs de la phase militaire du Plan République ont organisé des rencontres afin d'expliquer le mode de fonctionnement des élections du 25 juillet aux autorités locales et aux candidats régionaux. De son côté, le CNE a publié sur l'Internet une page d'accueil avec des informations identiques à celles que cet organisme avait distribuées. Cette page a été mise à jour tout au long du processus. La dernière mise à jour du site a eu lieu après la publication des résultats officiels par le CNE.

Enfin, quelques candidats ont dit à la Mission que la disposition qui avançait la clôture de la campagne électorale à 17 heures 30, le vendredi 23 juillet, circonstance qui les avait obligés à improviser, à la radio et sur les chaînes de télévision, le jeudi 22 au soir, leurs discours de fin de campagne, les avait beaucoup contrariés.

La Mission a rendu visite aux bureaux régionaux du Registre électoral aux conseils électoraux régionaux et aux conseils électoraux municipaux de tous les États vénézuéliens. Toutes ces autorités ont exprimé leur gratitude et leur satisfaction de la présence des observateurs de l'OEA pendant ce processus électoral et ils leur ont prêté, à tout moment, le soutien nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités. C'est ainsi que plusieurs observateurs ont assisté aux cours de

formation et d'actualisation dispensés par le Conseil national électoral à l'intention des membres des bureaux de vote et ils ont constaté que ces cours s'étaient achevés de manière satisfaisante. Toutefois, il faut signaler que certains de ces membres n'ont pas assisté aux cours parce que les procédures électorales en cours avaient leur assentiment [sic] en raison du caractère récent des élections précédentes.

La Mission a également assisté à plusieurs forums organisés par les conseils électoraux et par le Plan République. Au cours de ces réunions, des critères communs visant à éviter des confrontations partisans pendant le processus électoral et à faciliter l'acceptation par tous des résolutions émanant du CNE, y compris celle concernant la proclamation des candidats ayant remporté les élections, ont pu être établis.

En raison des circonstances particulières de ces élections, les candidats ont fait campagne d'une manière qui différait de la traditionnelle. Le fait que de nombreux candidats n'étaient pas soutenus par des partis politiques organisés et ne disposaient donc pas des ressources logistiques nécessaires, a eu, entre autres conséquences, qu'il ne s'est pas produit de clôtures de campagne multitudinaires. Les candidats ont préféré, le plus souvent, se rendre dans les municipalités, visiter les gens maison par maison et ce n'est que sporadiquement que l'on a vu circuler des caravanes qui soutenaient un candidat en particulier et elles l'ont fait dans le respect des normes fixées pour ce genre de manifestations. Cependant, au cours d'un entretien qu'a eu la Mission avec des candidats du District fédéral et de l'État de Miranda, il a été dénoncé qu'au cours d'une manifestation politique qui s'était déroulée dans la région de Los Valles, un avion militaire avait survolé la zone et lâché des tracts du Polo Patriótico. La Mission donne acte également de deux faits qui se sont produits dans l'antenne de Valencia. Le premier a trait à la préoccupation de l'un des paroissiens devant la présence, le dimanche 18, de deux soldats en uniforme qui demandaient des renseignements sur le prêtre qui disait la messe, lequel avait fait, la semaine précédente, des commentaires négatifs sur la gestion du gouvernement. Dans un entretien que les observateurs ont eu avec l'archevêque de Valencia, Monseigneur Urosa Sabino, celui-ci a minimisé l'importance de cet acte et l'a attribué à l'état de «sensibilité excessive» de certains secteurs. L'autre incident a été l'attaque réalisée avec du matériel pyrotechnique contre le Dr Alberto Francheschi, candidat à l'ANC pour la circonscription nationale, au moment où il se disposait à donner une conférence à des étudiants de l'Université de Carabobo. De plus, les observateurs affectés à l'antenne de Barquisimeto ont pris connaissance de la plainte déposée par les candidats Néstor León Heredia et Braulio Alvarez auprès du Conseil électoral contre les candidats Francisco Capdevielle et Hugo Calvete qui faisaient croire, dans leurs campagnes électorales respectives, qu'ils avaient le soutien du candidat du *Movimiento V República*. Les membres de la Mission ont assuré le suivi de cette question auprès des autorités électorales qui leur ont indiqué que les mesures qui s'imposaient avaient été prises.

Les observateurs ont également assisté aux scrutins qui ont eu lieu les 17 et 18 juillet dans la ville de Los Caracas, lieu de villégiature, auxquels ont participé les 580 représentants des 34 communautés autochtones, en présence de fonctionnaires du CNE. Au cours des débats, une motion a été présentée pour demander que soient ratifiés les résultats du Congrès de Ciudad Bolívar et, par conséquent, que Noeli Pocaterra (pour la région occidentale), José Luis González (pour la région orientale) et Guillermo Guevara (pour la région sud) soient les représentants des autochtones à l'ANC. Une fonctionnaire du CNE a répondu que, étant donné qu'une récusation était actuellement en cours contre M. Guevara, il était plus prudent d'élire un quatrième constituant au cas où la situation mentionnée ci-dessus n'aurait pas une issue favorable. Par ailleurs, les délégués de la région orientale ont demandé que soient réalisées des élections ouvertes, car toutes les ethnies n'avaient pas été représentées au Congrès mentionné ci-dessus. Cette proposition a reçu 27 voix. Les délégués de ladite région ont quitté la salle aussitôt après. La majorité des délégués (78,7%) ont exprimé leur volonté de ratifier le résultat des élections du Congrès national extraordinaire de Ciudad Bolívar. Cette décision qui a fait l'objet d'une récusation ultérieure auprès du CNE, a finalement été confirmée par un arrêt dudit organisme.

La Mission est aussi allée visiter les installations du Centre de traitement et de transmission des informations du CNE dans le but d'assister à une démonstration du

système de télécommunications, de transmission des résultats et de totalisation des voix mais cette démonstration n'a pas pu avoir lieu. En échange, des fonctionnaires de la Direction de l'automatisation du CNE ont expliqué aux observateurs le fonctionnement du réseau de transmission des données. A cet égard, ils leur ont expliqué que la nouvelle procédure électorale avait obligé, sur le plan informatique, à changer la structure de transmission des données, qui était jusqu'alors centralisée à Caracas au profit d'une structure englobant tous les conseils électoraux régionaux. Pour permettre le démarrage de projet, il a fallu mettre au point un nouveau logiciel pour les opérations et les télécommunications dont la marge d'erreur, grâce à l'incorporation de la communication par satellite, par téléphone portable et par réseau commuté, était de l'ordre de 0,5%. Ils leur ont indiqué également que la sécurité, pour la transmission des informations, était excellente car celles-ci étaient codées toutes les deux secondes, selon un protocole non commercial. Bien qu'il leur ait été dit qu'un régime de vérification extérieure du système était prévu, ce qui est assez courant dans des opérations d'une telle envergure, il a été précisé que le CNE vérifiait lui-même la procédure avec des fonctionnaires de sa Direction de l'audit. Pour ce qui est des systèmes en cas d'urgences, ils leur ont expliqué qu'ils disposaient d'un système permettant de remplacer le matériel en moins de trente minutes et de 350 lecteurs de bulletins de vote en stock. Ils ont informé les observateurs que les tests effectués par la société INDRA, lesquels sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement du matériel automatisé le jour du scrutin, ont montré un pourcentage d'erreur insignifiant. A cet égard, il faut préciser que, le 24 juillet, les observateurs affectés au Zulia, ont assisté dans la caserne de la Brigade-Corps d'armée, à un essai de transmission d'un système informatique novateur, unique au Venezuela, grâce auquel les autorités électorales auraient, à l'instant même où les bureaux de vote sont constitués, un panorama exact de ce qui se passe dans chacun d'entre eux, ce qui leur permettrait de trouver immédiatement des solutions au cas où des problèmes surgiraient.

Bien que dans les jours qui précédaient les élections il y ait eu une remise massive de cartes d'électeur (plus de 300.000), selon les déclarations de quelques analystes politiques et de sociétés de sondage, plus de 50% des citoyens n'allaient pas voter. En revanche, selon le sondage du CNE, on prévoyait 60% de votants. Sur la base de ces informations, le chef de mission, à l'occasion d'une conférence de presse avec les médias nationaux et internationaux, tenue le 22 juillet, a estimé prudent d'exhorter la population à voter et les candidats à respecter les résultats des élections quand ils seraient annoncés par le CNE, après le scrutin. Le Président de la République et le Secrétaire général de l'épiscopat vénézuélien ont fait des déclarations dans le même sens, le samedi 24 juillet.

Enfin, il est bon de mentionner que la présence de la Mission d'observation de l'OEA a été annoncée dans différents moyens de communication de masse et que les observateurs ont participé à des programmes de télévision et de radios dans les divers États du pays.

3. Observation du scrutin

Dans chacune des antennes, les itinéraires d'observation des élections ont été déterminés à partir d'analyses quantitatives et qualitatives. Ainsi, on a tenu compte du taux d'analphabétisme, du nombre d'électeurs, de l'accès aux centres de vote, du degré d'organisation et de coordination dans les conseils électoraux, de l'infrastructure en matière de télécommunications et d'énergie électrique, du taux de participation des citoyens aux élections précédentes, du processus de pré-installation des bureaux de vote et de la divulgation des informations officielles du CNE. On a également réalisé une analyse afin de déterminer la proportion existant entre le nombre d'électeurs, de centres de vote, la quantité de bureaux automatisés et fonctionnant manuellement, dans le but d'identifier les centres où il y a un nombre considérable d'électeurs et un petit nombre seulement de bureaux de vote ainsi que les éventuelles difficultés qui pourraient résulter de la répartition des électeurs dans les différents centres de vote. D'autre part, la perception personnelle de chaque observateur, fruit de ses visites préélectorales a contribué à établir des critères quant aux centres de votes où la présence de la Mission d'observation était la plus nécessaire.

3.1. Bureau central (District fédéral et États de Miranda et de Vargas)

Le bureau central de la Mission a été installé dans le District fédéral. S'y trouvaient le chef et la sous-chef de mission ainsi que la Coordinatrice de la logistique, qui, tous les trois, sont des fonctionnaires de l'Unité pour la promotion de la démocratie de l'OEA. C'est de là qu'ont été exécutées les fonctions de coordination et d'administration financière qui comprenaient également les directives sur le fond et les actions destinées à fournir les ressources humaines et logistiques nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés. De plus, afin de pouvoir suivre le déroulement du processus électoral dans les États voisins de Vargas et de Miranda, neuf observateurs internationaux ont été affectés à ce bureau central.

Dans le District fédéral ont été installés 559 centres et 1988 bureaux de vote (ainsi que 774 lecteurs de bulletins de vote) pour permettre aux 1.173.371 électeurs d'élire 8 représentants. Dans l'État de Vargas (il ne compte qu'une municipalité) ont été installés 109 centres et 312 bureaux de vote qui disposaient de 121 lecteurs de

bulletins de vote. L'électorat qui se composait de 178.819 personnes devait élire 2 constituants. Quant à l'État de Miranda, il est subdivisé en 21 municipalités et c'est le deuxième État, par la population, du Venezuela après le Zulia. Y furent installés 636 centres avec 1968 bureaux de vote et 825 lecteurs de bulletins. Les électeurs (au nombre de 1.169.430) devaient élire 11 représentants.

Le nombre total d'électeurs inscrits dans les districts dont ce siège assurait la couverture s'élevait à 2.521.670 (22,98% des électeurs inscrits sur les listes électorales), répartis dans 1304 centres et 4268 bureaux de vote.

En tout, 130 centres de vote ont été observés le jour du scrutin. Bien que l'installation, la constitution et l'ouverture des bureaux de vote aient essuyé quelques complications, les élections se sont déroulées sans inconvénients majeurs. Il n'y a pas eu de problèmes de sécurité, les listes électorales semblaient actualisées et les électeurs savaient où ils devaient voter. Les citoyens semblaient connaître la procédure électorale. Ce n'est que dans un faible pourcentage des bureaux de vote que tous les membres du bureau étaient présents. Dans de nombreux cas, ce sont les témoins des partis qui ont permis d'atteindre le quorum réglementaire pour que le scrutin puisse commencer. Au cours de la matinée, l'afflux des électeurs dans les centres de vote a été faible mais il s'est amplifié dans l'après-midi. Environ 20% des électeurs inscrits avaient voté à midi. On n'a pas observé de présence généralisée de vérificateurs ou témoins des partis politiques. Les observateurs ont constaté, dans quelques cas, un mauvais fonctionnement des lecteurs de bulletins qui devaient imprimer les procès-verbaux. Pendant le déroulement du vote, on a pu constater que l'encre utilisée passait à travers les cartes, ce qui a provoqué des doutes chez les membres du bureau qui se demandaient s'il fallait annuler des bulletins pour cette raison. Ils ont observé, assez souvent, que les lecteurs refusaient les cartes. Parfois, cela se produisait quant l'électeur était déjà parti, et de ce fait, c'était le technicien ou un membre du Plan République qui réintroduisait le bulletin dans la machine. Des techniciens de la société INDRA ont affirmé que les rouleaux des lecteurs de bulletins étaient sales et que c'était cela qui provoquait ce mauvais fonctionnement. Les observateurs ont assisté à des réclamations de certains témoins qui n'avaient pas reçu une copie du procès-verbal du dépouillement.

3.2. Antenne de Barinas (États de Barinas, Cojedes et Portuguesa)

De cette antenne, où se trouvaient 4 observateurs, ont été couverts deux autres États, dits des grandes plaines (Les Llanos), dans l'intérieur du pays: Cojedes et Portuguesa, tous deux situés au nord de l'État de Barinas.

L'État de Barinas compte 11 municipalités et un total de 264.232 électeurs, répartis dans 300 centres de vote et 536 bureaux (avec 160 lecteurs de bulletins de vote). Portuguesa est subdivisé en 14 municipalités et compte 338.379 électeurs. 490 centres et 735 bureaux de vote (avec 199 lecteurs de bulletins) y ont été installés. Quant à l'État de Cojedes, il a 9 municipalités et 127.360 électeurs, répartis dans 133 centres et 244 bureaux de vote (avec 84 lecteurs de bulletins). Les électeurs de l'État de Portuguesa devaient élire 3 représentants et ceux de Barinas et de Cojedes 2 représentants chacun.

Au total, les données qui correspondent à cette antenne montrent qu'il y avait 602.611 électeurs (6% des électeurs inscrits), 790 centres et 1271 bureaux de vote. Les observateurs ont assuré la surveillance de 88 centres de vote.

Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé de manière pacifique et ordonnée. Toutes les autorités ont montré qu'elles connaissaient les procédures et ont assumé leurs responsabilités. Cependant, il faut donner acte que dans l'État de Barinas, l'armée a eu un comportement rude envers les citoyens et envers les observateurs de l'OEA. Ce qui n'a pas été le cas pour les membres de la Garde nationale affectés dans les autres États. Les rapports des observateurs affectés à cette antenne montrent que dans la plupart des centres de vote qu'ils avaient observés l'installation s'est faite tardivement. Ce retard est dû, de manière généralisée, au non-respect des normes en vigueur qui stipulent que si un des membres d'un bureau de vote est absent, il faut choisir une personne parmi les électeurs pour devenir membre du bureau. Ils ont remarqué une bonne organisation des tâches de la part des membres des bureaux et une présence peu nombreuse des témoins de certains candidats. Toutefois, dans la plupart des centres de vote, ils ont observé le manque de privacité des électeurs au moment où ceux-ci exerçaient leur droit de vote. Les lecteurs de bulletins de vote ont bien fonctionné et les techniciens de l'INDRA étaient parfaitement capables de résoudre les problèmes, quels qu'ils soient. La clôture des bureaux de vote s'est effectuée à l'heure prévue, les procès-verbaux et les autres activités de dépouillement ont été menées à bien avec efficacité et la transmission des données par modem a été rapide.

3.3. Antenne de Barquisimeto (États de Lara et de Yaracuy)

L'antenne se trouvait dans la capitale de l'État de Lara. Celui-ci est subdivisé en 9 municipalités. Avec 704.551 électeurs en tout, 539 centres et 1.329 bureaux de vote (avec 454 lecteurs de bulletins de vote) y ont été installés. Les électeurs devaient élire 7 représentants régionaux, en plus des 10 qui correspondaient à la circonscription nationale. Yaracuy compte 14 municipalités et il a un électorat de 234.991 personnes qui a été réparti dans 273 centres et 464 bureaux de vote (avec 160 lecteurs de bulletins). Cet État devait élire 2 représentants.

Quatre observateurs lui ont été affectés, compte tenu du fait que les données générales de cette antenne montraient un total de 939.542 électeurs (8% des

électeurs inscrits), 812 centres et 1793 bureaux de vote. Ils ont observé le scrutin dans 96 centres de vote.

Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé normalement. Quelques bureaux de vote ont ouvert plus tard que prévu à cause de l'absence des membres titulaires. Cependant, la grande majorité de ces bureaux étaient ouverts aux environs de 8 heures. Les observateurs ont constaté que dans certains bureaux quelques matériels de moindre importance manquaient, et dans plusieurs cas, ils leur ont été fournis par les bureaux voisins. Pendant la journée, ils ont reçu plusieurs plaintes qui portaient, toutes, sur la distribution de propagande électorale à l'intérieur des centres de vote. Dans tous les cas, l'intervention des observateurs a permis de régler ces incidents. Au moment du dépouillement et de la totalisation des voix, aucun incident ne s'est produit.

3.4. Antenne de Bolívar (États de Bolívar et d'Amazonas)

L'État de Bolívar est le plus vaste du Venezuela et c'est aussi celui où la densité de la population est la plus faible. Il y avait 501.734 électeurs d'inscrits, répartis dans 925 bureaux de vote (avec 313 lecteurs de bulletins de vote) se trouvant dans les 429 centres installés dans 11 municipalités. Il devait élire cinq représentants. L'État d'Amazonas est subdivisé en 7 municipalités et compte 39.445 électeurs qui ont été répartis dans 73 bureaux (avec 27 lecteurs de bulletins) situés dans 45 centres. Il lui revenait d'élire deux constituants.

Les 541.179 électeurs de ces deux États représentaient 4,91% de l'électorat national. Sur un total de 474 centres et de 998 bureaux de vote, les observateurs affectés à cette antenne ont préféré observer, dans l'État de Bolívar, les municipalités les plus densément peuplées: Caroní, Heres et en troisième lieu Piar. Dans l'État d'Amazonas, ils ont observé plusieurs centres de la capitale, Puerto Ayacucho, et de la municipalité de Río Negro. La surveillance exercée sur quelques 60 centres de vote dans ces deux États leur ont permis de constater qu'un climat de grande tranquillité a régné pendant toute la journée du scrutin.

Tous les bureaux de vote ont été installés en bonne et due forme, bien que tardivement dans certains cas, et qu'ils aient été constitués grâce aux membres suppléants et/ou à des témoins qui ont permis de compléter le nombre de membres exigé. Dans presque tous les centres, le matériel électoral était au complet et les lecteurs de bulletins de vote fonctionnaient. Les procès-verbaux d'ouverture ont été imprimés et signés comme cela était stipulé. La Mission donne acte que le CNE a assuré la supervision de plusieurs centres de vote et a apporté son concours aux membres des bureaux de vote.

Les candidats indépendants ne disposaient pas de l'infrastructure nécessaire pour envoyer des témoins dans la plupart des bureaux de vote. Cependant, dans tous les bureaux, étaient présents pour le moins un témoin de l'un des candidats inscrits de sa propre initiative et un autre qui représentait les candidats du Polo Patriótico.

Aux alentours de quelques centres de vote, ils ont pu observer des sympathisants du parti MVR qui distribuaient de la propagande en faveur de "la Llave de Chávez". Ils n'ont reçu de plaintes formelles ou de dénonciations dans aucun des centres où ils se sont rendus. Cependant, plusieurs électeurs leur ont exprimé leur inquiétude du fait que, quand ils ont fait des marques sur leur bulletin de vote,

l'encre filtrait de l'autre côté et pouvait indiquer un choix qu'ils n'avaient pas fait au verso du bulletin.

On n'a pas observé de problèmes majeurs pendant le dépouillement ni pendant le processus de totalisation des voix.

3.5. Antenne de Cumaná (États de Sucre et de Nueva Esparta)

L'antenne a été installée à Cumaná, capitale de l'État de Sucre qui se trouve au nord-est du Venezuela. L'État de Nueva Esparta, en pleine Mer des Caraïbes, à une distance de 38 km environ de la côte nord-est, est constitué des îles Margarita, Coche et Cubagua. Ces États sont subdivisés en 15 et 11 municipalités, respectivement. L'État de Sucre compte 390.421 électeurs, répartis dans 453 centres et 799 bureaux de vote (avec 203 lecteurs de bulletins de vote). Il devait élire 3 représentants. D'autre part, il y avait 192.694 électeurs d'inscrits dans l'État de Nueva Esparta. Il faut souligner que dans tous les bureaux (au nombre de 325 situés dans 129 centres) le scrutin s'est déroulé de manière automatisée. Cet État devait élire 2 représentants.

L'antenne couvrait au total 583.115 électeurs, soit 5,27% des électeurs inscrits. Elle comprenait au total 582 centres et 1124 bureaux de vote. Quatre observateurs furent affectés à cette antenne. Le jour du scrutin, ils se sont rendus dans 85 centres de vote.

Dans l'ensemble, l'installation des bureaux de vote s'est effectuée pendant midi, le samedi. Cependant, en raison des pluies très fortes qui sont tombées dans certains districts ruraux, le matériel électoral a été distribué à une heure tardive le samedi et très tôt le dimanche matin. Dans la grande majorité des cas, les bureaux ont été constitués avec un retard considérable. Le motif principal de ce retard était l'absence des membres des bureaux de vote (titulaires et suppléants) et il a fallu constituer les bureaux avec des témoins des candidats et des électeurs qui attendaient leur tour de voter. Le scrutin a commencé, dans presque toutes les municipalités de ces deux États, à 7 heures 30 passées, sans une affluence considérable de votants, en présence de quelques représentants des candidats, en ce qui concerne l'État de Sucre, et avec une présence très limitée de ces derniers, dans le cas de l'État de Nueva Esparta.

Dans la municipalité de Bermúdez, ils ont observé une apathie considérable chez les membres du Conseil électoral municipal, et remarqué à maintes occasions que la présence des autorités électorales était remplacée par celle des membres du Plan République. Pour ce qui est de cette circonstance, la Mission donne acte que dans la municipalité d'Arismendi, la participation de civils à l'orientation du processus électoral s'est davantage fait sentir.

Les conditions de sécurité ont été excellentes. Cependant, dans certains centres, la distribution de paravents pour préserver le secret du vote ne garantissait pas totalement celui-ci. De même, la campagne publicitaire qui annonçait que l'électeur ayant un handicap physique pouvait se faire accompagner de «quelqu'un» pour voter, a prêté à confusion et à la manipulation du vote de cet électeur, car on a observé plusieurs cas où un témoin des candidats s'est fait accompagner de plusieurs électeurs et a voté à plusieurs reprises à la place de ceux-ci. Ces faits ont été, quelques fois, critiqués et corrigés à la suite d'une décision prise par les membres du bureau de vote et par les forces de sécurité du Plan République.

Les lecteurs de bulletins de vote ont fonctionné normalement, sauf dans quelques cas isolés. Le dépouillement a commencé à l'heure fixée et s'est déroulé sans incidents.

Au moment de la totalisation des voix, aucun incident ne s'est produit.

3.6. Antenne de Maracaïbo (États de Zulia et de Falcón)

L'État de Zulia, subdivisé en 21 municipalités, a une densité de population qui atteint 49,37 hab/km² et, c'est pourquoi, il lui revient de désigner 13 représentants à l'ANC. Avec ses 1.242.823 électeurs, ce sont 704 centres et 2188 bureaux de vote (dont 786 automatisés) qui ont été installés. L'État de Falcón, quant à lui, possède 25 municipalités et un électorat composé de 396.119 personnes. Là, 789 bureaux de vote (dont 250 automatisés) ont été installés dans 450 centres. L'État de Falcón devait élire 3 représentants.

Six observateurs ont été affectés à cette antenne, compte tenu du fait que l'électorat de ces deux États atteignait le chiffre de 1.638.952 (soit 15% des électeurs inscrits) et était réparti dans 1154 centres et 2977 bureaux de vote.

Le jour des élections, ils ont observé 140 centres. Dans l'ensemble, l'organisation a été bonne. Les bureaux ont commencé à être constitués à 6 heures 30, et leurs membres étaient au complet aux alentours de 8 heures, mais il a fallu recourir à des membres suppléants et à des témoins en l'absence des membres titulaires. Le matériel électoral n'a manqué à aucun moment de la journée, sauf dans des cas isolés et cette situation a été rapidement corrigée. Le flot des votants a été sporadique. La présence de représentants des partis politiques a été limitée. Les conditions de sécurité et d'accès ont été bonnes et les membres des forces armées extrêmement zélés surtout au commencement de la journée. Le processus électoral s'est déroulé sans difficultés, et il n'y a eu que des cas isolés de mauvais fonctionnement des lecteurs de bulletins de vote. Dans l'État de Falcón on a remarqué la distribution de propagande électorale du MTV dans certains centres de vote. Il n'y a pas eu non plus d'incidents pendant le dépouillement ni pendant le processus de totalisation des voix. Enfin, la Mission donne acte qu'elle a reçu une plainte, par écrit, concernant la falsification de tracts du MVR, laquelle figure à l'ANNEXE V.

3.7. Antenne de Mérida (États de Mérida, Táchira et Trujillo)

L'État de Mérida compte 23 municipalités et 346.411 électeurs, répartis dans 677 bureaux de vote (dont 220 automatisés) situés dans 366 centres de vote. Dans l'État de Táchira (29 municipalités) ont été installés 458 centres et 932 bureaux de vote à l'intention de ses 463.411 électeurs. L'État de Trujillo, qui a de vastes régions où la densité de la population est faible, possède 20 municipalités. Ses 310.931 électeurs ont été répartis dans 418 centres et 685 bureaux de vote (avec 186 lecteurs de bulletins de vote). L'État de Mérida devait élire 3 constituants, celui de Táchira 4 et celui de Trujillo 2. Compte tenu des données générales de cette antenne (1.120.753 électeurs, représentant 8,92% des électeurs inscrits, 1252 centres de vote, 2294 bureaux de vote) 7 observateurs lui ont été affectés. Ils ont pu se rendre dans 123 centres de ces trois États, le jour du scrutin.

Les bureaux de vote ont ouvert à l'heure fixée, sauf ceux de l'État de Trujillo,

le matériel électoral était au complet et les membres des bureaux de vote étaient très familiarisés avec la procédure, étant donné qu'ils avaient participé auparavant à d'autres scrutins électoraux. Cette caractéristique ne s'est pas produite dans certains centres ruraux. Des témoins des partis politiques, qui appartenaient pour la plupart au MVR, étaient présents dans les bureaux de vote. Les électeurs ont exprimé leur inquiétude du fait que l'encre utilisée pour indiquer leurs choix filtrait de l'autre côté du bulletin, ce qui a suscité de la confusion. Le Conseil électoral régional a informé immédiatement que ce fait n'avait aucune influence sur le fonctionnement du lecteur de bulletins ni sur le dépouillement automatisé ultérieur des bulletins.

Dans plusieurs centres, ils ont observé du prosélytisme politique et la distribution de «chuletas» ou tracts à l'intérieur même des centres de vote et aux alentours de ces derniers. De même, ils ont vu de façon réitérée que des témoins des partis politiques accompagnaient pour voter, à maintes reprises, les électeurs analphabètes ou handicapés.

Les membres du Plan République sont intervenus activement à la fermeture des bureaux ainsi que pendant le processus de vérification des électeurs figurant sur les listes électorales et d'émargement du registre des votants. L'impression du procès-verbal du dépouillement s'est réalisée normalement et avec efficacité de même que la transmission des résultats finaux, sauvegardés dans le lecteur optique du Centre informatique.

3.8. Antenne de Puerto La Cruz (États d'Anzoátegui et de Monagas)

L'État d'Anzoátegui se trouve dans la région nord-est du Venezuela, à 319 kilomètres de Caracas. Il est subdivisé en 21 municipalités où ont été installés 342 centres et 957 bureaux de vote, disposant de 353 lecteurs de bulletins de vote. Ses 537.973 électeurs devaient élire 5 représentants. L'État de Monagas se trouve à l'Est du Venezuela, sur l'Orénoque. La majorité de ses habitants est concentrée dans dix municipalités, au nord de l'État, alors que le sud, en raison de sa faible densité démographique, ne compte que trois municipalités. Les listes électorales indiquaient qu'il y avait 320.094 électeurs inscrits à l'intention desquels un total de 267 centres et de 591 bureaux de vote (avec 204 lecteurs de bulletins de vote) avaient été prévus. Cet État devait élire 3 constituants.

Quatre observateurs ont été affectés à cette antenne, compte tenu du nombre total d'électeurs (858.067, soit 7,83% des électeurs inscrits), répartis dans 609 centres et 1544 bureaux de vote.

Le jour du scrutin, ils sont parvenus à se rendre dans 62 centres, situés dans 18 municipalités sur les 34 que possèdent les États d'Anzoátegui et de Monagas.

Les bureaux de vote, dans l'ensemble, ont été constitués après l'heure fixée, quelques fois avec plus de deux heures et demie de retard et ils l'ont été avec des membres suppléants et des témoins des partis politiques. D'une manière générale, le matériel électoral était au complet. Les observateurs ont remarqué une représentation peu nombreuse des partis politiques dans les bureaux de vote et ils ont noté que la plupart de ces représentants avaient été accrédités par le MVR. Ils ont observé dans tous les bureaux de vote la présence de membres du Plan République, qui appartenaient dans la plupart des cas à la garde nationale. Aucun contretemps ne s'est produit avec les lecteurs de bulletins de vote. Dans certains centres de vote, les observateurs ont remarqué que les isolements, trop rapprochés les

uns des autres, compromettaient le secret du vote.

Les électeurs ont exprimé leur inquiétude à propos de l'encre qui traversait le papier et était visible sur le verso du bulletin car ils craignaient que cela puisse entraîner l'annulation de leurs voix mais les membres du bureau de vote et les techniciens de l'INDRA ont démontré que les taches ne coïncidaient pas avec les ovales du verso et que la partie du bulletin que lisait le lecteur magnétique était celle où se trouvaient les ovales, et que, par conséquent, il n'y avait aucune possibilité d'erreur.

Le dépouillement et la transmission des données se sont déroulés normalement. De même, le processus de totalisation des voix s'est réalisé sans incident. Il est opportun de souligner que la Mission a bénéficié de l'appui de la société Helitech, grâce aux bons offices du général González, chef du Plan République dans l'État de Monagas, ce qui a permis de transporter un observateur par hélicoptère jusqu'à deux municipalités trop éloignées de la capitale pour qu'on ait pu, sinon, y observer le déroulement du scrutin.

3.9. Antenne de San Fernando (État d'Apure)

L'État d'Apure est subdivisé en 7 municipalités et sa capitale est San Fernando. Il compte 163.972 électeurs, répartis dans 104 centres et 322 bureaux de vote dotés de 104 lecteurs de bulletins. Il devait élire 2 constituants. Compte tenu du fait qu'il représentait 1,47% des électeurs inscrits, 2 observateurs furent affectés à cette antenne. Le jour du scrutin, ces observateurs se sont rendus dans 87 bureaux de vote.

L'installation des bureaux de vote s'est réalisée avec un retard d'une à trois heures à cause des pluies torrentielles qui se sont abattues sur la région. Ils ont été constitués, en général, avec leurs membres titulaires, ils disposaient de tout le matériel et le nombre de témoins des partis politiques a été substantiel. Les bureaux ont fermé en retard. Le dépouillement et la totalisation des voix se sont effectués normalement.

3.10. Antenne de Valencia (États de Carabobo, de Guárico et d'Aragua)

L'État de Carabobo compte 14 municipalités et 841.730 électeurs, répartis dans 1421 bureaux de vote (avec 516 lecteurs de bulletins de vote) dans 335 centres de vote. Dans l'État de Guárico (15 municipalités) ont été installés 256 centres et 559 bureaux de vote dotés de 189 lecteurs de bulletins de vote, à l'intention de ses 294.173 électeurs. L'État d'Aragua est subdivisé en 17 municipalités. Ses 687.092 électeurs ont été répartis dans 316 centres et 1190 bureaux de vote (avec 432 lecteurs de bulletins). L'État de Carabobo devait élire 9 constituants, celui de Guárico 3 et celui d'Aragua 6. Compte tenu des données générales de cette antenne (1.822.893 électeurs qui représentaient 16,61% des électeurs inscrits, 907 centres et 3.170 bureaux de vote) 7 observateurs ont été affectés à cette antenne. Ils ont pu se rendre, au total, dans 86 centres des trois États, le jour du scrutin.

Le processus d'installation des bureaux de vote s'est effectué dans le respect des normes légales, dans tous les bureaux qui ont été observés. L'organisation et la

gestion, dont la responsabilité incombait au CNE, ont été excellentes. La distribution des lecteurs de bulletins et du matériel électoral s'est réalisée à l'avance afin de pouvoir effectuer les essais indispensables en ce qui concerne les systèmes électroniques et de communication. Cependant, on a observé un taux d'absentéisme élevé chez les membres des bureaux de vote, facteur qui a entraîné des retards dans le processus initial (impression du procès-verbal du dépouillement avec le compteur à zéro et début du scrutin). Les membres absents ont dû être remplacés par des témoins des partis politiques ainsi que par des électeurs qui se sont portés volontaires. On a remarqué une participation très faible de témoins des candidats indépendants.

On a remarqué la présence, dans tous les centres de vote, de militaires, appartenant à toutes les forces qui font partie du Plan République. On a observé que le rôle de ces militaires s'est étendu aux fonctions de supervision et d'administration du processus.

Dans quelques cas, la clôture du scrutin a été ordonnée par les membres du bureau de vote, mais dans d'autres, elle l'a été par les membres du Plan République qui ont décidé de l'heure où le scrutin devait prendre fin.

Le comptage des voix et la préparation des procès-verbaux ont été transparents, et aucune contestation de la part des représentants des partis n'a eu lieu.

IV. RÉSULTATS ÉLECTORAUX

C'est aux alentours de 18 heures 20, le 25 juillet, que le CNE a publié son premier bulletin des résultats dépouillés jusqu'à ce moment-là (plus de 60%). Ce document indiquait que les candidats du *Polo Patriótico* étaient très largement en tête dans presque toutes les régions du pays et que le taux d'abstention dépassait 50%.

Une heure plus tard, le Secrétaire général adjoint de l'OEA et le chef de la Mission d'observation se sont rendus dans la Salle de presse du CNE afin de porter à la connaissance du public les impressions préliminaires de la Mission. A cet effet, l'Ambassadeur Christopher Thomas a indiqué que les élections s'étaient déroulées librement et dans la transparence et que les contretemps mineurs qui avaient été signalés n'avaient pas affecté la validité du scrutin. De son côté, Santiago Murray a insisté sur le fait que le processus électoral avait respecté les procédures en vigueur, sous réserve de quelques inconvénients mineurs qui avaient été constatés et qui concernaient la constitution des bureaux de vote, la surveillance limitée exercée par les témoins des partis politiques et la participation des électeurs.

Ce soir-là, les gens se sont rassemblés, en foule, devant le palais de Miraflores pour célébrer la victoire électorale avec le Président de la Nation.

Alors que plus de 90% des bulletins avaient été dépouillés et sur un total de 128 constituants élus jusqu'alors, le Polo Patriótico en obtenait 120, le Polo Democrático 6 et les indépendants 2. Avec 93,75% des voix, cela permettait au premier groupe politique cité de remporter la totalité des sièges dans les différents États, à l'exception de ceux d'Aragua, Miranda, Nueva Esparta, Delta Amacuro et de

la liste présentée dans la circonscription nationale. Cette tendance s'est maintenue jusqu'à la publication des résultats définitifs du scrutin.

Le lundi 26 juillet, le Président Hugo Chávez a reçu le Secrétaire général adjoint de l'OEA et le chef de mission. Au cours de cet entretien, ils ont analysé les résultats électoraux et quelques-uns des thèmes qu'examinerait l'ANC après son installation, laquelle était prévue le 3 août suivant.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu de tout ce qui a été dit ci-dessus, on peut, pour résumer, en tirer les conclusions suivantes:

- Le processus préélectoral s'est déroulé dans un cadre de respect des normes en vigueur et a démontré qu'il existait un degré de cohabitation politique normal entre les protagonistes de ces élections, sous réserve de quelques cas isolés, qui ont été signalés dans ce rapport.
- La présentation de candidats à titre indépendant a eu, dans certains cas, un caractère fictif car elle était davantage due au fait qu'ils souhaitaient cacher ou s'auto-attribuer une militance.
- L'organisation électorale a été bonne et dans certains districts le comportement des autorités électorales a été remarquable. Les gens ont exprimé, de façon généralisée, leur confiance dans les autorités électorales et dans la transparence du processus.
- On a remarqué un manque d'intérêt pour les élections. Le jour du scrutin, il y a eu un afflux progressif de votants dans la matinée qui a diminué, considérablement, dans l'après-midi. Cette circonstance a été reflétée par le taux d'abstentions élevé.
- Les médias ont assuré, en permanence, le suivi du processus et ils l'ont appuyé non seulement en transmettant continuellement des informations sur les événements mais aussi en divulguant les résolutions édictées par les membres du CNE et des conseils électoraux à propos des procédures électorales.
- Le degré de responsabilité des membres des bureaux de vote n'a pas été celui escompté, et la preuve en est le retard qu'a accusé le commencement du scrutin. Les témoins de certaines forces politiques ont suppléé, dans bien des cas, l'absence de ces membres, ce qui a permis d'atteindre le quorum nécessaire pour que les bureaux de vote puissent être constitués.
- L'appui logistique qu'a reçu le processus électoral a été satisfaisant et conforme aux dispositions juridiques en la matière. Le Plan République a assuré une coordination constante et sa représentation a été nombreuse.

Compte tenu des aspects les plus importants du processus électoral, la Mission se permet d'émettre les recommandations suivantes:

- Le CNE et les groupes politiques devraient mettre en œuvre un programme visant à promouvoir la participation des citoyens en vue des prochains processus électoraux.

- Le CNE devrait promouvoir, de manière plus intensive, la formation des membres des bureaux de vote et les inciter davantage à s'acquitter effectivement des responsabilités qui leur incombent. Les résultats obtenus dans ce domaine limiteraient les activités du Plan République à celles qui sont réellement de sa compétence.
- Les groupements politiques devraient encourager leurs militants et leurs sympathisants à coopérer à la surveillance des élections, surveillance que la législation permet aux témoins d'exercer.
- Il faudrait contrôler plus efficacement le prosélytisme politique à l'intérieur et aux alentours des centres de vote, y compris la pratique de manipulation du vote qui peut se produire quand les handicapés ou les personnes du troisième âge se font accompagner d'une autre personne pour voter.
- Il faudrait étudier la possibilité de contrôler plus effectivement la remise aux électeurs des bulletins de vote, d'autant plus que ceux-ci ne sont pas numérotés de manière corrélative.
- Il faudrait améliorer l'emplacement des isolements afin de garantir le caractère secret du vote.